



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019
(2^e convocation sans quorum)**

DLB 2019/274

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1^{er} Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Affichage de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Présents : Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RY AUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

Absents excusés : Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJOU, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

Secrétaire de séance : Annick SATGER

Objet : Avenant n° 3 à la convention entre le SICTOM Pézenas-Agde et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

La convention d'entente préalable a pour objet d'établir les conditions financières, techniques et administratives de la mutualisation des moyens des deux collectivités dans l'objectif de faire réaliser en propre :

- par la CA Béziers Méditerranée, le prétraitement, et le traitement de la part refus, des déchets collectés sur les communes de son territoire, le transport et le traitement des déchets végétaux sur les déchèteries syndicales,
- par le SICTOM, de mener une réflexion visant à la mise en œuvre d'un réseau de ses déchèteries (Lignan sur Orb, Boujan sur Libron, Cers et Servian).

La convention a été conclue avec une prise d'effet au 26 février 2015 avec une faculté faite aux 2 parties de résilier cette convention à tout moment, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

Le présent avenant a pour objet :

A/ l'abrogation de l'article 4-2 « Traitement des déchets verts du SICTOM par la CABM » prévu dans la convention initiale du 26 février 2015.

B/ la prise en compte des fortes variations de tonnages de déchets ménagers réceptionnés à Valorbi.

a) Volet opérationnel :

La capacité autorisée de Valorbi a été atteinte en 2018 entraînant des contraintes d'exploitation importantes, et la gestion de stocks de déchets ménagers en zones extérieures à plusieurs reprises. Cette situation est directement liée à des apports massifs ponctuels, notamment en période estivale et haute saison et au fonctionnement optimal de l'unité Valorbi.

Afin d'éviter des périodes de saturation, notamment pendant la période estivale, il a été proposé au SICTOM de Pézenas d'utiliser le site de Valorbi en tant que Quai de Transfert d'une partie des déchets qu'il collecte, dans la limite de 3 500 tonnes, sur une période s'étirant entre les mois d'avril et décembre. Le tonnage ainsi évalué pourrait varier de 10%.

Ainsi, les déchets vidés à Valorbi par les équipes de collecte du SICTOM de Pézenas seraient repris au chargeur par la CABM dans des camions FMA, puis évacués par le SICTOM vers les sites de traitement sous contrat.

En contrepartie, l'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à reprendre les refus du centre de tri d'emballages ménagers de Pézenas, in situ, et à les enfouir à l'ISDND Saint Jean de Libron. Ces déchets étant issus de la collecte sélective des emballages propres et secs ne présentent pas de caractère problématique au regard des préoccupations de maîtrise des nuisances olfactives auprès des riverains.

La quantité de déchets refus de tri concernée représente environ 875 tonnes, pour une période de 9 mois a priori concomitante à la précédente. Ce tonnage évalué pourrait varier de 10%.

b) Extension éventuelle des précédentes dispositions :

Les mêmes dispositions seraient reconduites en cas de démarrage de Valohé ultérieur à décembre 2019 sans toutefois dépasser la durée de la présente convention.

c) Volet financier :

Le coût de prétraitement et de traitement pratiqué pour le SICTOM de Pézenas s'élève à 90 €/tonne net, TGAP incluse.

Le coût d'enfouissement des déchets refus de tri issus du centre de tri de Pézenas ont été calculés à 60 €/tonne net, TGAP incluse, transport compris (pris en charge par l'Agglomération Béziers Méditerranée) depuis le centre de tri.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 3 de la convention d'entente entre la CABM et le SICTOM tels que joints en annexe et, d'autoriser le Président de signer l'avenant n° 3 de la convention d'entente de la CABM ainsi que tout document y afférent.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 de la convention d'entente entre la CABM et le SICTOM tels que joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019 et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019